

Rapport complémentaire de l'Assemblée parlementaire européenne sur les problèmes posés par l'association des PTOM à la CEE (Novembre 1959)

Légende: Dans ce rapport complémentaire de novembre 1959 de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) de l'Assemblée parlementaire européenne, le rapporteur Walter Scheel se penche sur les problèmes posés par l'association des PTOM à la Communauté économique européenne (CEE), afin de conclure l'étude sur les questions politiques, juridiques, économiques et sociales.

Copyright: Historical Archives of the European Union

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_complementaire_de_l_assemblee_parlementaire_europeenne_sur_les_problemes_poses_par_l_association_des_ptom_a_la_cee_novembre_1959-fr-aa3045b2-392b-45e6-9f12-acffcf825e92.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

: Document n° 80 :
: 1959 :

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la

Commission de l'association des pays et
territoires d'outre-mer

à la suite d'une mission d'étude et d'information
en Afrique centrale

sur

les problèmes posés par l'association des pays et
les problèmes posés par l'association des pays et
territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne

par

M. Walter SCHEEL
Rapporteur

- Novembre 1959 -

APE 2878

La Commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer s'est réunie le jeudi 26 novembre 1959, à Strasbourg, sous la présidence de M. Walter SCHEEL, afin de conclure l'étude des problèmes politiques, juridiques, économiques et sociaux posés par l'association à la lumière des rapports établis à la suite d'une mission d'étude et d'information accomplie par une délégation de l'Assemblée Parlementaire Européenne à l'Etat du Cameroun, dans les Républiques du Gabon, du Congo, Centrafricaine et du Tchad, ainsi qu'au Congo belge et au Ruanda-Urundi.

M. Walter SCHEEL a été désigné comme rapporteur.

Le présent rapport a été adopté compte tenu des réserves faites par deux membres de la Commission au sujet du libellé du paragraphe 9 b) de la Proposition de résolution.

Etaient présents :

M. W. SCHEEL, Président
M. G. ALRIC suppléant M. H. LONGCHAMBON
M. A. ARMENGAUD
M. C. AZEM suppléant M. Ch. de la MALENE
M. C. BEGUE suppléant M. Ch. JANSSENS
M. R. CHARPENTIER
M. E. CORNIGLION-MOLINIER
M. A. DE BLOCK suppléant M. K. BERKMAN
M. J. DUVIEUSART
M. J. FILLIOL suppléant M. L. BRIOT
M. A. GAILLY suppléant M. F. DEHOUSSE
M. E. KALBITZER
M. P. J. KAPTEYN suppléant M. W. BIRKELBACH
M. G. MORO
M. G. M. NEDERHORST suppléant M. L. METZGER
M. A. PEYREFITTE
M. J. RAMIZASON
M. W. J. SCHUIJT
M. J. VIAL
M. H. VREDELING suppléant M. van der GOES van
NATERS

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

sur

les problèmes posés par l'association des pays et
territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne

par

M. Walter SCHEEL

Rapporteur

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En sa réunion du 26 novembre 1959, votre Commission a
procédé à un examen final des résultats de la mission d'étude
et d'information accomplie par une délégation de l'Assemblée
dans plusieurs pays et territoires associés de l'Afrique cen-
trale, résultats consignés dans les rapports présentés au nom
de la Commission par MM. DUVIEUSART, PEYREFITTE et NEDERHORST.

Dans cet examen, votre Commission a tenu compte des
débatS en séance publique ainsi que des déclarations et inter-
ventions de la Commission et du Conseil des Ministres de la
Communauté économique européenne.

Elle vous invite par conséquent à adopter la proposition
de résolution suivante :

APE 2878

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative aux problèmes posés par
l'association des pays et territoires d'outre-mer

I

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

1. a pris connaissance des rapports qui ont été présentés à la suite de la mission d'études effectuée en Afrique Centrale en juillet et août 1959 par une Commission temporaire spéciale ;
2. constate que le développement économique, social et culturel des pays et territoires associés ainsi que l'établissement de relations plus étroites avec la Communauté constituent un des buts essentiels et permanents du Traité ;
3. attire l'attention sur le fait que les structures et le développement économiques et sociaux des pays et territoires d'outre-mer associés doivent être conformes aux désirs et besoins de leurs populations.

II

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

en ce qui concerne la solution des problèmes politiques et juridiques posés par l'association, recommande :

4. de renforcer le caractère multilatéral de l'association en

AFE 2878

réalisant une collaboration plus étroite à tous les points de vue avec les peuples associés ;

5. de porter à la connaissance des populations, par une action d'information systématique, les buts et les moyens de l'association ;
6. d'examiner, dans un proche délai, la convention d'application de l'association en vue de son renouvellement à la lumière des expériences réalisées jusqu'à présent, et de faire participer à cet examen les représentants qualifiés des pays et territoires associés.

III

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

en ce qui concerne la solution des problèmes économiques que pose l'association des pays et territoires d'outre-mer, est d'avis, conformément aux désirs de la population, qu'une augmentation continue du niveau de vie doit être obtenue par un développement accéléré de leur économie tant au point de vue agricole qu'industriel,

7. recommande donc à la Commission et aux Gouvernements responsables de prendre toutes mesures pour assurer l'accroissement des ventes et la stabilité des débouchés des pays et territoires associés sur le marché européen de la Communauté, notamment par le maintien de prix suffisamment rémunérateurs pour permettre la constitution d'une épargne locale.

APE 2878

8. souligne la nécessité de poursuivre et d'amplifier, dans le cadre d'un plan établi en commun entre la Communauté et les pays et territoires associés, l'effort d'investissements publics et privés outre-mer,

a) en prévoyant, dès maintenant, la poursuite et l'accroissement de l'effort financier consenti pour les cinq premières années par les Etats membres, et l'assouplissement de ses conditions d'attribution ;

b) en encourageant les capitaux privés à s'investir par priorité dans les pays et territoires associés, grâce à un système conventionnel de garanties tenant compte des intérêts légitimes des africains et des européens.

9. dans la perspective des décisions à intervenir prochainement, aussi bien pour l'aménagement des rapports avec les pays tiers que pour l'accélération éventuelle de la mise en place du marché commun,

a) considère que la politique commerciale de la Communauté vis-à-vis des pays tiers, ne doit pas porter atteinte au principe d'une préférence en faveur des pays associés qui est une des caractéristiques fondamentales de l'association ;

b) met en garde les gouvernements contre toute mesure qui aurait pour conséquence de supprimer les avantages résultant d'une application du traité non seulement dans sa lettre, mais dans son esprit, comme par exemple d'élever des obstacles intérieurs qui remplacent de précédents obstacles tarifaires et contingentaires, ou encore de prendre des mesures tarifaires visant à effacer la préférence en faveur des pays associés.

APE 2878

10. estime nécessaire, tout en favorisant un développement industriel, de développer rapidement et rationnellement l'agriculture africaine ;

invite la Commission et le Conseil des Ministres, lors de l'établissement d'une politique agricole commune, à tenir compte des nécessités et des réalités de l'agriculture des pays et territoires associés, dont les marchés ont besoin d'être organisés.

IV

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

11. considérant que la Communauté doit accorder à ces pays une aide sur le plan social et que cette aide est une condition nécessaire au développement économique de ces pays ;
12. estime qu'il incombe à la Communauté d'accorder aux pays et territoires associés une aide financière et technique en vue d'améliorer la formation et la qualification professionnelle des travailleurs africains ainsi que leur aptitude physique et de compléter l'équipement technique de l'économie de ces pays, ce qui permettrait de contribuer progressivement à la réalisation du principe "à travail égal salaire égal" ;
13. demande à la Commission et aux gouvernements des six pays membres les crédits nécessaires à l'enseignement économique et social des jeunes et d'accélérer ainsi la formation des cadres dans les pays et territoires d'outre-mer ;

APB 2878

14. invite le Conseil de Ministres et la Commission de la C.E.E. à accorder un soutien aussi total que possible pour assurer l'emploi optimum et lutter ainsi contre le chômage, notamment dans les centres urbains ;
15. invite l'Exécutif de la C.E.E. à soutenir par tous les moyens à sa disposition les efforts entrepris par les pays et territoires d'outre-mer en vue de l'amélioration de la situation alimentaire et sanitaire hygiénique et de logement des populations africaines ;
16. souligne que les organisations des travailleurs et les organisations professionnelles, libres et indépendantes, doivent jouer un rôle important dans le développement social et économique des pays africains.

V

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

17. charge sa Commission compétente de suivre en permanence l'évolution des problèmes posés par l'association et d'en faire rapport en temps opportun.